Réception par le préfet : 28/09/2020 Notification : 28/09/2020



## République française

Département d'Indre-et-Loire



# ARRÊTÉ N° 2020/165

Objet : Contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités

locales : Demande de subvention

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 6 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau,

**Vu** les arrêtés n°A2020-132 et n°A2020133, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les vice-présidents et membres du bureau,

**CONSIDERANT** les achats de masques effectués entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020 par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter la subvention proposée par l'Etat pour l'achat de ces masques,

## ARRÊTE:

### ARTICLE 1ER: OBJET

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les achats de masques effectués entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020 par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de l'Etat représente 50% de la dépense réalisée par Tours Métropole Val de Loire plafonnée à 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et 2€ (TTC) pour les masques réutilisables.

La dépense représente un montant à 1 970 740 € et la subvention sollicitée s'élèvera à 488 620€.

## **ARTICLE 3:** AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

## **ARTICLE 4: RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

#### **ARTICLE 5: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 septembre 2020

Wilfried SCHWARTZ

ésident